

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



53^e Réunion du Comité permanent

Bonn Allemagne 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Doc.10.1

EXÉCUTION DU BUDGET DE LA CMS

(Au 31 juillet 2022 / préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte de l'état actualisé des contributions au Fonds d'affectation spécial de la CMS au 31 juillet 2022 et donne un aperçu de l'exécution du budget de la CMS pour 2021 et pour la période allant de janvier à juillet 2022 avec les dépenses prévues jusqu'à la fin de décembre 2022 pour assister le Comité permanent dans l'acquittement de ses responsabilités en vertu de la Résolution 9.15.

Le Comité permanent est invité à prendre note de ce document et à fournir au Secrétariat des commentaires et des orientations si nécessaire.

EXÉCUTION DU BUDGET DE LA CMS

Contexte

- 1. Lors de sa treizième réunion (COP13, Gandhinagar, 2020), la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté le budget pour la période triennale 2021-2023 au moyen de la Résolution 13.2 Questions financières et administratives. Le présent rapport fournit au Comité permanent des informations détaillées sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CMS au 31 juillet 2022. Il fournit également un aperçu de l'exécution du budget en 2021 et pour la période allant de janvier à juillet 2022, ainsi que des dépenses prévues jusqu'à la fin décembre 2022.
- 2. Les termes de référence adoptés dans la <u>Résolution 9.15</u> La composition et l'organisation du Comité permanent disposent que ce dernier supervise, au nom des Parties, le développement et l'exécution du budget [paragraphe 1 e)]. En conséquence, le Comité permanent est invité à examiner les informations fournies dans le présent document et à transmettre ses orientations au Secrétariat.

État des contributions mises en recouvrement

- 3. En vertu de l'article VII, paragraphe 4, de la Convention, chacune des Parties est tenue de contribuer au budget adopté par la Conférence des Parties pour un exercice donné selon le barème des quotes-parts des Nations Unies. Les contributions mises en recouvrement approuvées par la COP13 s'élèvent à 2 748 047 € pour 2021 et à 2 803 009 € pour 2022 (Résolution 13.2).
- 4. Au 31 juillet 2022, 55 % des contributions mises en recouvrement pour 2022, soit 1 531 015 €, ont été versés par 39 des 130 Parties. Le total des contributions non payées au 31 juillet 2022 s'élève à 2 507 750 € (1 271 986 € pour 2022, 452 753 € pour 2021 et 783 012 € pour les années précédentes).
- 5. Comme le montre le tableau de l'Annexe 1, sur un total de 130 Parties, 61 Parties n'ont pas versé l'intégralité de leurs contributions mises en recouvrement au Fonds d'affectation spéciale pour 2021 et 42 Parties n'ont pas payé leurs contributions pour la période triennale précédente 2018-2020. Vingt Parties ont encore des contributions impayées pour la période antérieure à 2018.
- 6. Trois nouvelles Parties ont adhéré à la Convention après l'adoption de la Résolution 13.2. Il s'agit de :
 - la République centrafricaine, qui y a adhéré en août 2020, mais rétroactivement à partir de décembre 2018;
 - du Turkménistan, qui y a adhéré en janvier 2021;
 - du Bahreïn, qui y a adhéré en mars 2022.

Le montant total des nouvelles contributions mises en recouvrement imputable aux trois nouvelles Parties s'élève à 6 960 € pour la période 2018-2022.

7. Pour le règlement des arriérés, le Secrétariat a envoyé un rappel en août 2021 aux Parties qui avaient des contributions impayées à ce moment-là. En décembre 2021, le Secrétariat a envoyé à toutes les Parties des lettres personnalisées accompagnées de factures dûment signées concernant les contributions mises en recouvrement pour 2022, en précisant le montant des arriérés pour les années précédentes, le cas échéant. Les lettres personnalisées attiraient l'attention de toutes les Parties sur la Résolution 13.2, dans laquelle la Conférence

des Parties prie instamment toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent. Les lettres attiraient en outre l'attention des Parties concernées sur le paragraphe 10 de la Résolution 13.2, en vertu duquel la Conférence des Parties décide que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote. En juillet 2022, le Secrétariat a envoyé de nouveaux rappels concernant les contributions impayées de 2022 et des années précédentes aux Parties concernées.

- 8. En réponse aux recommandations formulées par la 52e réunion du Comité permanent, le Secrétariat a ouvert, le 1er août 2022, une nouvelle page sur le site Web de la CMS concernant l'état des contributions mises en recouvrement au Fonds d'affectation spéciale de la CMS. En plus de fournir aux Parties des informations sur l'état de leurs contributions mises en recouvrement, le rapport met également en évidence les Parties qui ont des arriérés de trois ans ou plus et les Parties qui occupent des sièges au sein des organes directeurs de la CMS, compte tenu du paragraphe 10 de la Résolution 13.2. Le rapport recense en outre les Parties qui ont versé des avances pour les années futures, comme demandé au paragraphe 5 de la Résolution 13.2. Depuis le lancement de la page Web, le Secrétariat a déjà reçu de nombreuses mises à jour des Parties concernant leurs contributions mises en recouvrement.
- 9. Au cours de la COP13, plusieurs Parties ont demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de versement des contributions mises en recouvrement autrement que par virement bancaire, les frais de transaction de ces virements étant relativement élevés par rapport au faible montant de leurs contributions. En réponse à ces demandes et comme cela a été présenté lors de la 52e réunion du Comité permanent en septembre 2021, le Secrétariat a continué de collaborer avec la Division des services internes du PNUE afin de mettre en place une autre méthode de règlement des contributions mises en recouvrement d'un faible montant. Des mises à jour supplémentaires sur la nouvelle modalité de paiement pourront être fournies lors de la réunion du Comité permanent.
- 10. Le système d'information comptable du Secrétariat de l'ONU (Umoja) exige que des fonds soient disponibles avant que des engagements puissent être pris ou que des dépenses soient engagées. Le paiement retardé ou non réglé des contributions mises en recouvrement crée des incertitudes et des difficultés majeures pour le Secrétariat, compromettant ses opérations et entravant sa capacité à mettre en œuvre pleinement ou en temps voulu le programme de travail convenu pour 2021-2023. Les efforts visant à résoudre les problèmes d'impayés créent également une charge administrative supplémentaire pour le Secrétariat.

Exécution budgétaire pour la période 2021-2022

- 11. La COP13 a adopté le budget s'élevant à 2 748 047 € pour 2021, y compris les Dépenses d'appui au programme (Programme Support Costs, PSC) de 13 %. En décembre 2020, le Président du Comité permanent a autorisé le Secrétariat à redéployer 6 181 € du poste budgétaire Production de matériel d'information vers le poste budgétaire Outils TIC, développement et maintenance de sites Web en vue de la mise à niveau du site Web de la CMS.
- 12. Pour 2022, la COP13 a adopté le budget s'élevant à 2 803 009 €, y compris les PSC de 13 %. En juillet 2022, le président du Comité permanent a autorisé le Secrétariat à prélever 33 900 €, dont les 13 % de PSC, sur le budget 2023 pour faciliter la délivrance de contrats de deux ans pour la traduction des documents de réunion de l'anglais vers le français et l'espagnol. Cela porte le budget total pour 2022 à 2 836 909 €, y compris les 13 % de PSC.
- 13. Le tableau de l'Annexe 2 présente des informations détaillées sur les dépenses engagées en 2021 et au cours de la période allant de janvier à juillet 2022 et les dépenses prévues d'août à décembre 2022.

- 14. En 2021, les dépenses totales du Secrétariat s'élevaient à 2 121 244 € (un taux d'exécution de 77 %), avec un solde non dépensé de 626 803 €, PSC comprises, par rapport au budget total approuvé par la COP13. Cela s'explique principalement par un solde non dépensé au titre des dépenses de personnel de 330 948 € en raison de postes vacants au Secrétariat au cours du premier semestre de l'année et, dans une moindre mesure, par un solde non dépensé au titre des services aux organes directeurs, dont les voyages du Secrétariat, de 118 837 € en raison des restrictions de voyage causées par le COVID-19. Le solde restant, d'un montant de 104 907 €, correspondait aux frais de fonctionnement du Secrétariat et aux services contractuels.
- 15. Au cours des sept premiers mois de 2022, les dépenses totales représentaient 57 % du budget total, soit 1 608 094 €. La répartition est la suivante :
 - a) Les dépenses de personnel (administrateurs et personnel d'appui général) se sont élevées à 1 195 292 € contre un budget de 2 068 134 €.
 - b) Les dépenses au titre des services contractuels se sont élevées à 131 999 €, couvrant tous les engagements contractuels de deux ans liés à la traduction des documents de réunion ainsi qu'à la correspondance officielle du Secrétariat, soit un taux d'exécution de 93 %.
 - c) Les dépenses liées aux coûts opérationnels se sont élevées à 55 286 € de janvier à juillet 2022. Cela couvrait principalement le coût annuel 2022 des services informatiques fournis par les Volontaires des Nations Unies au lieu d'affectation de Bonn dans le cadre d'un accord de prestation de services ainsi que des contrats de location de quatre imprimantes multifonctions.
 - d) De janvier à juillet 2022, les dépenses de voyage se sont élevées à 40 515 € contre un budget de 151 934 €. Il s'agit en grande partie de voyages du personnel du Secrétariat et du solde non dépensé de 2021 pour la rédaction de rapports.
- 16. Pour la période d'août à décembre 2022, il est prévu que les dépenses totales s'élèvent à 1 063 155 €, soit un taux d'exécution global de 94 %.
 - a) Les dépenses de personnel (administrateurs et personnel d'appui général) d'août à décembre 2022 devraient s'élever à 839 286 €, soit un solde estimé à 33 555 €.
 - b) Le budget destiné aux coûts opérationnels du Secrétariat sera partiellement dépensé, ce qui donne un solde estimé à environ 47 617 €. La majorité de ce solde est liée à la formation du personnel et devrait être dépensée en 2023.
 - c) Le budget restant pour les fournitures de bureau et le matériel durable sera entièrement dépensé d'ici la fin décembre 2022.
 - d) En ce qui concerne l'organisation de la réunion du Comité permanent, il est prévu que des dépenses s'élevant à 20 000 € seront engagées, entraînant un solde non dépensé de 5 001 €. Le budget 2022 pour la réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique sera laissé intact puisque la réunion aura lieu en 2023.
- 17. D'ici la fin décembre 2022, il est prévu que le Secrétariat épuise presque le budget approuvé pour 2022, ce qui se traduira par un solde estimé à seulement 165 660 €, PSC comprises.
- 18. Le Secrétariat continue de mettre en œuvre le budget 2022 en s'efforçant d'explorer diverses façons d'utiliser les fonds de manière efficace. L'une des économies réalisées lors de la mise en œuvre du budget 2022 a été une réduction des frais de traduction pour les services de traduction en français fournis par l'agence de traduction. Grâce à la collaboration de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Secrétariat a réussi à économiser 19 462 \$ pour le Fonds d'affectation spéciale de la CMS en concluant un contrat de deux ans avec l'agence. En outre, le Secrétariat a échangé avec un certain nombre d'agences des Nations Unies afin de tirer parti de leurs accords à long terme afin d'accéder à des tarifs avantageux déjà négociés avec les fournisseurs.

<u>Incertitudes et défis supplémentaires concernant le budget 2021-2023</u>

19. Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat a continué à gérer l'exécution de son budget approuvé conformément à ses mandats tout en adoptant une approche conservatrice lorsque cela était possible compte tenu d'un certain nombre d'incertitudes. En particulier, celles-ci portent sur le niveau des arriérés ainsi que le moment de la réception des contributions des Parties. Un certain nombre de coûts supplémentaires imprévus qui ont une incidence sur le budget du Secrétariat sont examinés ci-dessous.

Coût d'initiative interne (frais liés à Umoja)

- 20. Comme cela a été présenté lors de la 52° réunion du Comité permanent, le Bureau du Contrôleur du Siège de l'ONU a mis en place en février 2021 une nouvelle méthode de répartition des coûts associés à Umoja. Cela a entraîné des augmentations s'élevant à un total de 88 770 \$ pour 2021 pour les Secrétariats de la Famille CMS. Étant donné que les coûts associés à Umoja ont été imputés aux revenus des PSC, le Secrétariat a dû examiner et surveiller attentivement les revenus PSC devant être générés par le Secrétariat de la CMS et les coûts de personnel et autres coûts imputés aux revenus PSC pour faire face à cette augmentation inattendue des coûts associés à Umoja pendant la période intersessions. Comme communiqué dans un mémorandum publié par le Directeur exécutif du PNUE en juin 2022, les coûts répartis d'Umoja pour les Secrétariats de la Famille CMS pour l'année 2022 sont fixés à 87 210 \$, soit presque le même montant que pour 2021 (88 770 \$). Ces coûts ont été imputés sur les revenus PSC conformément à la pratique habituelle.
- 21. Pour 2023, le 52^e Comité permanent a autorisé le Secrétariat à utiliser le Fonds d'affectation spéciale de la CMS pour couvrir la partie des coûts de la Famille CMS qui concernait directement le Secrétariat de la CMS. Au-delà de 2023, dans la lignée des recommandations du 52^e Comité permanent, le Secrétariat inclura les coûts d'Umoja dans la proposition de budget de base pour 2024-2026 pour adoption à la COP14 en 2023.

<u>Exemption de PSC pour les contributions des donateurs visant à soutenir les participants à la réunion des pays en développement</u>

- 22. Dans sa Résolution 2/18 d'août 2016, paragraphe 5, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement « prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de supprimer les dépenses d'appui au programme imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation lorsque cette participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui au programme au titre du budget opérationnel ». Depuis lors, le directeur exécutif du PNUE a approuvé les demandes de dérogation aux contributions des donateurs pour soutenir la participation des pays en développement à la CMS COP 12, à la CMS COP13, à la 7e Réunion des Parties (MOP) de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe.
- 23. En novembre 2021, le Contrôleur des Nations Unies a pris en charge la dérogation dans le cadre des procédures PSC non standard, au titre du cadre de délégation de pouvoirs mis à jour.
- 24. Se référant à la note de service publiée par le Contrôleur des Nations Unies en juin 2022, le PNUE a informé le Secrétariat que le bureau du Contrôleur n'approuvera pas la dérogation aux PSC pour les contributions des donateurs destinées à financer les voyages des participants à la réunion. La principale raison de la non-approbation est que l'organisation de réunions nécessite un travail administratif important et des ressources générales. Par conséquent, les ressources de soutien au programme devraient être collectées équitablement.

25. En conséquence, l'application de PSC standard à toutes les contributions des donateurs à l'avenir augmentera légèrement les revenus des PSC des Secrétariats de la Famille CMS, car la COP et les MOP ne se tiennent que tous les trois et quatre ans, respectivement.

Résultat de l'enquête globale sur les salaires 2016 pour Bonn, Allemagne

- 26. En mai 2022, le Bureau des ressources humaines a annoncé que le Secrétariat des Nations Unies et le Comité local d'enquête sur les conditions d'emploi avaient achevé l'enquête globale sur les salaires de 2016 pour le personnel des services généraux pour le lieu d'affectation de Bonn. En conséquence, il y a une nouvelle échelle salariale augmentée pour 2016 et de nouvelles échelles salariales pour cinq années suivantes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.
- 27. Étant donné que le barème des salaires mis à jour était applicable rétroactivement à partir de mai 2016, non seulement les agents des services généraux actifs au service du Secrétariat, mais également ceux qui sont séparés/retraités ont reçu des salaires et indemnités rétroactifs au moyen de la paie en mai 2022. Les salaires et indemnités rétroactifs de tous les agents des services généraux s'élèvent à environ 40 000 \$ pour la période budgétaire 2021-2022 actuelle et ont été déclarés dans le cadre des dépenses réelles pour janvier et juillet 2022. Les salaires et droits pour la période avant 2021 s'élèvent à environ 63 000 \$, y compris les PSC, et ont été directement imputés au Fonds d'affectation spéciale de la CMS en réduction du solde du Fonds d'affectation spéciale.
- 28. La projection des salaires pour les services généraux jusqu'à fin décembre 2022 est basée sur l'échelle salariale mise à jour pour 2021. On estime que le budget actuel approuvé pour 2022 pour les salaires des services généraux sera juste suffisant pour couvrir les dépenses totales estimées des salaires concernés, en raison des économies réalisées sur le poste vacant d'assistant personnel du Secrétaire exécutif.

Conclusions

29. Le Secrétariat a été très prudent dans la gestion du budget compte tenu de la situation des arriérés et a pu réaliser ses dépenses dans les limites du budget approuvé. Cependant, la situation n'est pas tenable. Étant donné que le Secrétariat a pourvu tous les postes professionnels vacants et à la lumière des coûts imprévus indiqués plus haut, les possibilités d'économies en 2023 sont réduites. Il est donc vital que le Secrétariat reçoive les contributions fixées pour 2022 et 2023 au cours des exercices budgétaires auxquels elles se rapportent, et reçoive sans plus tarder tous les arriérés impayés.

Actions recommandées

30. Le Comité permanent est invité à prendre note de ce document et à fournir au Secrétariat des commentaires et des orientations si nécessaire.

ANNEXE 1

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

	Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
1	Afghanistan	824	-	439	-	-		824	439	-
2	Albanie	539	-	502	539	501		-	1	-
3	Algérie	8 491	-	8 661	8 491	8 661		-	-	-
4	Angola	615	-	628	-	-		615	628	-
5	Antigua-et-Barbuda	122	-	126	122	-		-	126	-
6	Argentine	112 429	-	57 428	56 127	-		56 302	57 428	-
7	Arménie	-	-	439	-	-		-	439	-
8	Australie	-	138 705	138 705	-	-	328 384	-	-	328 384
9	Autriche	-	-	42 490	-	42 490		-	-	-
10	Bangladesh	1 244	-	628	-	-		1 244	628	-
11	Bélarus	-	-	3 075	-	-		-	3 075	-
12	Belgique	-	-	51 528	-	51 528		-	-	-
13	Bénin	374	-	188	-	-		374	188	-
14	Bolivie (État plurinational de)	2 401	-	1 004	-	-		2 401	1 004	-
15	Bosnie-Herzégovine	-	-	753	-	-		-	753	-
16	Brésil	779 134	-	185 024	176 040	-		603 094	185 024	-
17	Bulgarie	-	-	2 887	-	2 887		-	-	-
18	Burkina Faso	1 267	-	188	-	-		1 267	188	-
19	Burundi	-	77	63	-	-		-	-	14
20	Cabo Verde	43	-	63	-	-		43	63	-
21	Cameroun	4 477	-	816	-	-		4 477	816	-
22	Tchad	2 544	-	251	-	-		2 544	251	-
23	Chili	22 842	-	25 544	-	-		22 842	25 544	-
24	Congo	1 401	-	377	-	-		1 401	377	-
25	Iles Cook	-	11	63	-	-		-	52	-

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

	Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
26	Costa Rica	-	417	3 891	-	-		-	3 474	-
27	Côte d'Ivoire	-	19 791	816	-	-		-	-	18 975
28	Croatiaé	-	-	4 833	-	4 833		-	-	-
29	Cuba	32 767	-	5 021	-	-		32 767	5 021	-
30	Chypre	2 215	-	2 259	-	-		2 215	2 259	-
31	République tchèque	-	19 519	19 519	-	-		-	-	-
32	République démocratique du Congo	5 615	-	628	-	-		5 615	628	-
33	Danemark	-	-	34 770	-	34 770		-	-	-
34	Djibouti	851	-	63	-	-		851	63	-
35	République dominicaine	118	-	3 326	-	-		118	3 326	-
36	Équateur	19 006	-	5 021	-	-		19 006	5 021	-
37	Égypte	21 009	-	11 674	-	-		21 009	11 674	-
38	Guinée équatoriale	4 981	-	1 004	-	-		4 981	1 004	-
39	Érythrée	-	102	63	-	-		-	-	39
40	Estonie	-	-	2 448	-	2 448		-	-	-
41	Eswatini	-	-	126	-	-		-	126	-
42	Éthiopie	1 244	-	628	-	-		1 244	628	-
43	Union européenne	-	-	70 075	-	70 075		-	-	-
44	Fiji	185	-	188	167	-		18	188	-
45	Finlande	-	-	26 423	-	26 423		-	-	-
46	France	-	-	277 850	-	-		-	277 850	-
47	Gabon	10 391	-	941	-	-		10 391	941	-
48	Gambie	249	-	63	-	-		249	63	-
49	Géorgie	-	-	501	-	501		-	-	-
50	Allemagne	-	-	382 224	-	382 224		-	-	-
51	Ghana	534	-	941	-	-		534	941	-

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

	Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
52	Grèce	22 521	-	22 971	-	-		22 521	22 971	-
53	Guinée	529	-	188	-	-		529	188	-
54	Guinée-Bissau	2 134	-	63	-	-		2 134	63	-
55	Honduras	1 005	-	565	-	-		1 005	565	-
56	Hongrie	-	-	12 929	-	-		-	12 929	-
57	Inde	-	-	52 344	-	-		-	52 344	-
58	Iran (République islamique d')	80 048	-	24 980	-	-		80 048	24 980	-
59	Iraq	35 612	-	8 096	-	-		35 612	8 096	-
60	Irlande	22 828	-	23 285	-	-		22 828	23 285	-
61	Israël	57 208	-	30 754	57 208	-		-	30 754	-
62	Italie	-	-	207 556	-	-		-	207 556	-
63	Jordanie	645	-	1 318	-	-		645	1 318	-
64	Kazakhstan	-	-	11 172	-	-		-	11 172	-
65	Kenya	-	-	1 506	-	1 506		-	-	-
66	Kirghizistan	228	-	126	-	-		228	126	-
67	Lettonie	-	-	2 950	-	2 950		-	-	-
68	Liban	2 892	-	2 950	-	-		2 892	2 950	-
69	Libéria	201	-	63	-	-		201	63	-
70	Libye	97 801	-	1 883	-	-		97 801	1 883	-
71	Liechtenstein	-	-	565	-	-		-	565	-
72	Lituanie	4 369	-	4 456	-	-		4 369	4 456	-
73	Luxembourg	-	10 000	4 205	-	-		-	-	5 795
74	Madagascar	298	-	251	-	-		298	251	-
75	Mali	573	-	251	-	-		573	251	-
76	Malawi	106	-	126	106	126		-	-	-
77	Maldives	-	-	251	-	251		-	-	-
78	Malte	-	-	1 067	-	-		-	1 067	-

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

	Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
79	Mauritanie	488	-	126	-	-		488	126	-
80	Mauritce	-	-	690	-	-		-	690	-
81	Monaco	-	-	690	-	690		-	-	-
82	Mongolie	307	-	314	-	-		307	314	-
83	Monténégro	-	-	251	-	-		-	251	-
84	Maroc	-	-	3 452	-	-		-	3 452	-
85	Mozambique	246	-	251	-	-		246	251	-
86	Pays-Bas	-	-	85 106	-	85 106		-	-	-
87	Nouvelle Zélande	-	-	18 264	-	18 264		-	-	-
88	Niger	2 690	-	126	-	-		2 690	126	-
89	Nigéria	65 967	-	15 691	-	-		65 967	15 691	-
90	Macédoine du Nord	431	-	439	-	-		431	439	-
91	Norvège	-	-	47 323	-	47 323		-	-	-
92	Pakistan	13 178	-	7 218	3 623	-		9 555	7 218	-
93	Palaos	-	4 086	63	-	-		-	-	4 023
94	Panama	2 934	-	2 824	-	-		2 934	2 824	-
95	Paraguay	-	-	1 004	-	-		-	1 004	-
96	Pérou	14 157	-	9 540	14 157	9 540	9 552	-	-	9 552
97	Philippines	6 182	-	12 866	6 182	12 866		-	-	-
98	Pologne	-	-	50 336	-	50 336		-	-	-
99	Portugal	21 536	-	21 967	-	-		21 536	21 967	-
100	République de Moldova	-	252	188	-	-		-	-	64
101	Roumanie	12 183	-	12 427	-	-		12 183	12 427	-
102	Rwanda	18	-	188	-	-		18	188	-
103	Samoa	62	-	63	62	63		-	-	-
104	Sao Tomé-et-Principe	944	-	63	-	-		944	63	-

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

	Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
105	Arabie saoudite	-	-	73 558	-	-		-	73 558	-
106	Sénégal	1 293	-	439	-	-		1 293	439	-
107	Serbie	-	-	1 757	-	-		-	1 757	-
108	Seychelles	122	-	126	122	126		-	-	-
109	Slovaquie	-	-	9 603	-	9 603		-	-	-
110	Slovénie	-	-	4 770	-	-		-	4 770	-
111	Somalie	2 134	-	63	-	-		2 134	63	-
112	Afrique du Sud	-	-	17 071	-	17 071		-	-	-
113	Espagne	-	-	134 689	-	134 689		-	-	-
114	Sri Lanka	6 363	-	2 762	-	-		6 363	2 762	-
115	Suède	-	-	56 863	-	56 863		-	-	-
116	Suisse	-	-	72 240	-	-		-	72 240	-
117	République arabe syrienne	14 951	-	690	-	-		14 951	690	-
118	Tadjikistan	183	-	251	-	-		183	251	-
119	Togo	291	-	126	-	-		291	126	-
120	Trinitér-et-Tobago	6 624	-	2 511	-	-		6 624	2 511	-
121	Tunisie	9 313	-	1 569	-	-		9 313	1 569	-
122	Ouganda	2 039	-	502	2 039	163		-	339	-
123	Ukraine	9 987	-	3 577	9 987	-		-	3 577	-
124	Emirats arabes unis	-	-	38 662	-	-		-	38 662	-
125	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	286 637	286 637	-	-		-	-	-
126	République-Unie de Tanzanie	1 244	-	628	-	-		1 244	628	-
127	Uruguay	5 353	-	5 460	5 353	5 460		-	-	-
128	Ouzbékistan	2 924	-	2 008	-	-		2 924	2 008	-
129	Yémen	4 681	-	628	-	-		4 681	628	-
130	Zimbabwe	353	-	314	-	-		353	314	-

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

Partie	Engagements non honorés pour 2020 et les années antérieures	Paiements anticipés pour les années futures (2022 et au- delà)	Engage- ments pour 2022	Recouvre- ment en 2022 pour 2021 & années antérieures	Recouvre- ment en 2022 pour 2022	Recouvre- ment en 2022 les années futures	Engagemen ts non honorés pour 2021 et années antérieures	Contribu- tions non acquittées pour 2022	Paiements anticipés pour les années futures (2023 et au-delà)
Total	1 576 088	479 596	2 803 011	340 325	1 080 337	337 936	1 235 764	1 271 986	366 845

ANNEXE 2

EXÉCUTION DU BUDGET 2021 - 2022 AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

Objet de dépense		2021			2022						
	Budget	approuvé	Dépenses	Budget approuvé			Dépenses				
	Approuvé par COP13	Redéployé		Approuvé par COP13	Redéployé	Jan - Juil Actuel	Ao- Déc Projeté	Total			
Coûts de personnel											
Personnel professionnel	1 530 179		1 320 519	1 560 782		917 204	688 608	1 605 812			
Personnel d'appui général	497 405		376 117	507 352		278 088	150 678	428 767			
Sous total coûts de personnel	2 027 584	0	1 696 636	2 068 134	0	1 195 292	839 286	2 034 579			
Services contractuels											
Services contractuels (traductions générales et édition de documents)	95 687		68 947	97 601	30 000	127 910	0	127 910			
Service de la COP13 (interprétation rédaction du rapport)	0		0	0		0	0	0			
Production de matériel d'information	13 530	(6 181)	147	13 801		4 088	9 403	13 491			
Sous-total services contractuels	109 217	(6 181)	69 094	111 402	30 000	131 999	9 403	141 402			
Coûts de fonctionnement											
Outils TIC, développement et maintenance de sites Web	7 036	6 181	12 122	7 177		(0)	7 177	7 177			
Perfectionnement du personnel (formation, retraites, etc.)	20 824		0	21 241		0	0	0			
Services informatiques (UNV)	75 770		42 100	77 286		43 084	20 000	63 084			
Services bureautiques (location d'imprimantes, hébergement, etc.)	10 824		8 361	11 041		8 935	0	8 935			
Services de communication et de courrier	10 000		5 093	10 200		1 430	1 430	2 861			
Divers	4 046		0	4 127		899	500	1 399			
Sous-total coûts de fonctionnement	128 500	6 181	67 677	131 072	0	54 348	29 107	83 455			
Fournitures											
Fournitures de bureau	6 278		2 845	6 404		951	5 453	6 404			
Sous-total fournitures	6 278	0	2 845	6 404	0	951	5 453	6 404			

EXÉCUTION DU BUDGET 2021 - 2022 AU 31 JUILLET 2022 (EN EUROS)

Objet de dépense		2021			2022				
	Budget	Dépenses	Budget	Budget approuvé		Dépenses			
	Approuvé par COP13	Redéployé		Approuvé par COP13	Redéployé	Jan - Juil Actuel	Ao- Déc Projeté	Total	
Matériel									
Matériel durable	11 366		10 838	11 593		(13)	11 606	11 593	
Sous-total_matériel	11 366	0	10 838	11 593	0	(13)	11 606	11 593	
Déplacements									
Déplacement du personnel	68 951		6 537	70 330		44 341	25 989	70 330	
Déplacement du personnel - COP13	0		0	0		0	0	0	
Réunions du Comité permanent	24 371		6 066	24 858		(143)	20 000	19 857	
Réunions du Conseil scientifique	55 633		17 514	56 746		(3 682)	0	(3 682)	
Sous-total déplacements	148 955	0	30 118	151 934	0	40 515	45 989	86 504	
Total	2 431 900	0	1 877 207	2 480 539	30 000	1 423 092	940 845	2 363 937	
Dépenses d'appui aux programmes – 13 %	316 147	0	244 037	322 470	3 900	185 002	122 310	307 312	
Total général	2 748 047	0	2 121 244	2 803 009	33 900	1 608 094	1 063 155	2 671 249	